

DELIBERATION CFVU-160-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ; Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 08 décembre 2023

Objet de la délibération : Convention LLSH - LMU - Didactique des langues

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 18 décembre 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 20 voix pour et 3 abstentions.

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers Signé le 20 décembre 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 20/12/2023

CONVENTION DE CO-ACCREDITATION

Pour la délivrance du diplôme de Master mention « Didactique des Langues » du domaine « Arts, Lettres, Langues », accrédité par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour la période 2022-2027

Entre

L'Université du Mans dénommée Le Mans Université,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel Dont le siège se situe : Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9 Représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX Ci-après désigné par « Le Mans Université »

Et

L'Université d'Angers,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel Dont le siège se situe : 40 rue de Rennes - BP 73532 – 49 035 Angers Cedex Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO Ci-après désigné par « L'Université d'Angers »

Ci-après dénommé(es) ensemble les « Etablissements Partenaires » ou la/les « Parties »

VU le code l'éducation, notamment les articles L. 613-1, D. 613-1, D. 613-6 et D. 613-7;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU les arrêtés du 20 juillet 2022 de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche portant sur les accréditations des universités du Mans et d'Angers

VU la délibération du conseil d'administration de l'Université d'Angers relative à l'offre de formation en date du 30/09/2021.

VU la délibération du conseil d'administration n°2021-05-27-038 de Le Mans Université du 27 mai 2021 relative à l'accréditation de l'offre de formation à compter de la rentrée universitaire 2022

Titre 1 – Objet de la convention et périmètre de la co-accréditation

Article 1: Objet de la convention

Article 2 : Périmètre de la co-accréditation

Article 3: Organisation et gestion des enseignements

Titre 2 - Pilotage de la formation

Article 4 : Le conseil de perfectionnement de la mention

Article 5 : Le comité de pilotage

Article 6 : Le responsable de mention Article 7 : Les responsables de parcours

Titre 3 – Modalités de fonctionnement relatives à la scolarité des usagers

Article 8 : modalités d'admission des usagers

Article 9: Inscription des usagers

Article 10: Droits et devoirs des usagers

Article 11 : Accès au système d'information et aux services usagers

Titre 4 : Diplomation

Article 12: Les jurys

Article 13: Délivrance du diplôme

Titre 5 – Dispositions financières

Article 14 : Gestion des moyens

Titre 6 : Communication, publicité

Article 15: Communication interne à la formation

Article 16: Communication et publicité

Titre 7 : Durée, modification et dénonciation de la convention ; règlements des différends

Article 17 : Durée de la convention

Article 18 : Modification de la convention Article 19 : Dénonciation de la convention Article 20 : Règlement des différends Article 21 : Intégralité de la convention

Titre 1 – Objet de la convention et périmètre de la co-accréditation

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de la coaccréditation des Etablissements Partenaires pour la délivrance du diplôme Master Domaine ARTS, LETTRES, LANGUES, Mention : *Didactique des Langues* (ci-après désigné « la Formation »).

Article 2 : Périmètre de la co-accréditation

Le contexte, les objectifs, les modalités générales et les différents parcours type de la Formation co-accréditée sont détaillés dans la fiche de présentation du dossier d'accréditation Hcéres figurant en Annexe 1 de la présente convention.

Tout ajout ou suppression de parcours de la mention co- accréditée impliquera la concertation et la validation de tous les signataires de la convention par voie d'avenant.

Article 3: Organisation et gestion des enseignements

La description des parcours, les publics accueillis dans chacun d'entre eux, la répartition des enseignements en termes d'UE ainsi que les lieux où ils sont assurés par chacun des Etablissements Partenaires sont précisés en Annexe 1 de la présente convention.

Titre 2 – Pilotage de la formation

Le fonctionnement de la mention est organisé sur la base :

- d'une équipe pédagogique ;
- d'un conseil de perfectionnement ;
- d'un comité de pilotage.

Article 4 : Le conseil de perfectionnement de la mention

Il est constitué des co-responsables de la Mention de chaque établissement (Le Mans, Angers), des responsables de parcours et de représentants des milieux socio-professionnels concernés par la Formation, d'étudiants et d'enseignants de la mention. Ce conseil est susceptible d'être appuyé par des commissions de parcours.

La liste des membres du conseil est établie par les co-responsables de la Mention assistés des responsables de parcours. Elle est soumise aux Etablissements Partenaires qui la valident. Le président du conseil de perfectionnement est élu en son sein pour la durée de la présente convention. En cas de démission, une nouvelle élection a lieu.

Le conseil de perfectionnement, conformément à l'accréditation, est installé pour la mention. Il favorise le dialogue entre l'équipe pédagogique, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel. Il éclaire les objectifs de la formation, contribue à en faire évoluer les

contenus ainsi que les méthodes d'enseignement, afin de faciliter l'appropriation des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité.

Il se réunit au moins une fois par an, particulièrement pour analyser le bilan de l'année universitaire écoulée, et rédige un compte rendu transmis aux Etablissements Partenaires.

Article 5 : Le comité de pilotage

Le comité de pilotage, sur chaque site (Le Mans, Angers), comprend le responsable de Mention, qui l'anime, et les responsables de parcours de la formation.

Le comité de pilotage a pour mission la coordination fonctionnelle des ressources et des services support impliqués par la Formation dans les Etablissements Partenaires. Le comité de pilotage est chargé :

- De veiller à la cohérence des modalités d'admission des usagers ;
- De coordonner l'utilisation des moyens spécifiques alloués à la formation par les établissements partenaires et de veiller à leur mutualisation;
- De veiller à la cohérence des tarifs d'inscription hors formation initiale;
- D'harmoniser les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes ;
- De s'assurer de l'égalité de traitement (accès à l'information...) pour tous les usagers.

Le Comité de pilotage de la Mention se réunit au moins une fois par semestre. Il s'organise par site, animé par les co-responsables de la Mention dans chaque établissement (Le Mans, Angers), et communique ses relevés de conclusion au conseil de perfectionnement.

Relevant d'une convention spécifique avec l'Université d'Angers, la formation M1 et M2 organisée au sein des Facultés Libres de l'Ouest (FLO) s'opère sous la responsabilité de l'Université d'Angers (parcours Français langue étrangère, culture et médias).

Article 6: Les responsables de mention

La Mention est pilotée par deux co-responsables, nommés sur proposition de l'équipe pédagogique.

En cas de révocation, celle-ci est validée conjointement par les Etablissements Partenaires. Les co-responsables de la Mention sont membres d'un des établissements co-accrédités.

Ils co-animent le comité de pilotage et sont les correspondants de l'ensemble de la Formation auprès des présidents des Etablissements Partenaires.

Article 7 : Les responsables de parcours

Les établissements concernés nomment un responsable par parcours, sur proposition de l'équipe pédagogique dudit parcours. Il est l'interlocuteur privilégié des co-responsables de la Mention et est notamment chargé de :

L'animation de l'équipe pédagogique du parcours ;

- L'organisation pédagogique du parcours ;
- La préparation du budget de fonctionnement du parcours et de son suivi ;
- La réalisation des évaluations des enseignements ;
- La transmission des informations au responsable de mention (effectifs, notes...).

En cas de changement de responsable de parcours, les établissements concernés en avisent les co-responsables de la Mention.

Titre 3 – Modalités de fonctionnement relatives à la scolarité des usagers

Article 8 : modalités d'admission des usagers

Une commission d'admission des usagers est établie par chaque Etablissement Partenaire.

Le comité de pilotage veille à l'adoption de critères de sélection communs, dans l'objectif d'une cohérence des modalités et des pratiques d'admission au sein de la Mention.

Article 9: Inscription des usagers

Chaque établissement co-accrédité a vocation à inscrire les usagers sur les parcours qu'il organise et met en œuvre.

La répartition des inscriptions administratives des usagers (valant perception des droits de scolarité fixés annuellement par arrêté ministériel) est détaillée en Annexe 2 de la présente convention.

Les usagers qui doivent, pour les seules nécessités de la Formation, suivre des enseignements dans plusieurs Etablissements Partenaires, sont inscrits dans un des établissements à titre principal (lieu de l'inscription administrative) et dans le ou les autres à titre secondaire et ce, sans frais supplémentaires.

Article 10: Droits et devoirs des usagers

Pour les situations liées aux publics spécifiques, l'information relative aux aménagements nécessaires, décidés dans l'établissement où est inscrit administrativement l'usager, est transmise à tous les établissements où est inscrit pédagogiquement l'usager.

Les usagers se conforment au règlement intérieur et/ou règlement des études, y compris le règlement des examens, des établissements dans lesquels ils se rendent physiquement pour suivre leur formation. Les usagers sont informés, au plus tard dans le premier mois suivant le début de la Formation, du règlement des examens qui est appliqué à leur formation. Les usagers relèvent de la section disciplinaire de l'établissement d'inscription principale, y compris lorsque les faits se sont produits dans un autre établissement. Dans ce cas, une coopération entre établissement est mise en œuvre.

Article 11 : Accès au système d'information et aux services usagers

11-1: Système d'information

Chaque établissement partenaire de la co-accréditation autorise, suivant les règles qui lui sont propres, l'accès des usagers à son système d'information, de façon à garantir une égalité dans la diffusion de la documentation pédagogique, aux informations de gestion et d'organisation de la formation et aux ressources documentaires numériques de la Formation.

11-2: Accès aux services pour les usagers

Les services de médecine préventive, du SUIO-IP, des SCD..., sous réserve d'éventuels accords existants entre établissements, sont accessibles aux usagers de la Formation.

L'accès aux activités sportives est du ressort de chaque SUAPS et entraine la perception éventuelle d'une somme correspondant à l'inscription aux activités sportives telle que définie par le Conseil d'administration de l'établissement concerné.

Titre 4 - Diplomation

Article 12: Les jurys

Tous les ans, il est constitué deux jurys

- Jury commun M1:
- Jury commun M2 et diplôme :

Une commission ad hoc est en outre constituée par parcours de M1 et/ou de M2 ; son rôle est de préparer les délibérations du jury.

Le Président de l'Université du Mans arrête la composition du jury commun aux Etablissements Partenaires.

Chaque jury comprend au moins un membre issu de chacun des établissements co-accrédités.

Article 13 : Délivrance du diplôme

Le diplôme est établi sous le sceau de l'établissement d'inscription administrative de l'usager et signé par le chef de cet établissement. Le modèle de diplôme est conforme aux dispositions édictées par la circulaire Circulaire du 7-5-2023, relative aux Modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il comporte l'indication des établissements co-accrédités.

L'établissement délivrant le diplôme accompagne celui-ci du supplément au diplôme, prévu à l'article D. 123-13 du code de l'éducation.

Titre 5 – Dispositions financières

Article 14: Gestion des moyens

Chacun des Etablissements Partenaires supporte la responsabilité budgétaire des dépenses liées à la rémunération de ses personnels intervenant dans le cadre de la Formation, quel que soit leur statut.

Un budget prévisionnel est établi chaque année précisant les volumes horaires, les frais spécifiques de fonctionnement et leur prise en charge.

Un bilan financier de la Formation est effectué chaque année et transmis aux établissements. S'il est constaté à cette occasion un écart significatif en termes d'impact financier lié aux charges d'enseignement, les Etablissements Partenaires pourront choisir de modifier leur engagement financier par voie d'avenant.

Titre 6 – Communication, publicité

Article 15: Communication interne à la formation

Les Etablissements Partenaires s'engagent à s'échanger les informations relatives à la Formation et nécessaires à la conduite de leurs activités et à l'édition de leur rapport d'activités.

Article 16 : Communication et publicité

Les Etablissements Partenaires s'engagent à faire figurer sur toutes leurs communications relatives à la Formation la mention du partenariat, et utilisent, après information préalable, leurs logos respectifs dans le respect des chartes graphiques de chacun.

Titre 7 - Durée, modification et dénonciation de la convention; règlements des différends

Article 17 : Durée de la convention

La présente convention pour la durée commune de co-accréditation des Etablissements Partenaires (à savoir de l'année universitaire 2022/2023 à l'année universitaire 2027/2028).

Article 18: Modification de la convention

Les Etablissements Partenaires se réservent le droit de modifier la présente convention par avenant, dans le respect de son objet et de son équilibre général.

Article 19 : Dénonciation de la convention

Les Parties sont libres de dénoncer la présente convention sous réserve de l'envoi à l'autre Partie, avant le 1^{er} juin de l'année considérée, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, pour une résiliation effective à la rentrée universitaire suivante.

Article 20 : Règlement des différends

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Nantes sera seul compétent.

Article 21 : Intégralité de la convention

Les annexes listées ci-dessous sont parties intégrantes de la présente convention.

- Annexe 1 : Fiche de présentation de la Formation
- Annexe 2 : Répartition des inscriptions des usagers de la Formation

Annexe 1 – Fiche de présentation de la Formation



Département d'évaluation des formations



DA04 - DOSSIER D'ACCRÉDITATION FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE FORMATION DE TYPE MASTER

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2020-2021
VAGUE B

Établissements demandant l'accréditation : Université du Mans, Université d'Angers

La formation			
Intitulé (conforme nomenclature) :	DIDACTIQUE DES LANGUES		
Niveau:	Mention de Master		
Origine de la formation (renouvellement avec restructuration) :	La Mention de Master Didactique des Langues (« DDL ») s'inscrit dans l'historique d'une coopération étroite tissée entre les équipes pédagogiques de l'Université du Mans et d'Angers, qui, dès les années 90, organisent de concert sur les deux sites l'ouverture d'une fillère « FLE », Licence (90-91), puis parcours de Maitrise (92-93) et de DESS (95-96 et 2001-2002) aux intitulés similaires. En 2004 (passage au LMD), c'est ainsi sur la base de cette offre parallèle et conjointement pensée que se fonde la Mention de Master DDL en co-habilitation / co-accréditation (depuis 2016) entre les universités du Mans et d'Angers, le partenariat impliquant en outre (également depuis 2004) l'université de Tours en convention sur 2 parcours (convention tripartite U-Le Mans-Angers-Tours), et l'Institut Catholique de l'Ouest qui organise en autonomie un parcours M1 et un parcours M2 de la Mention DDL (convention U-Angers-ICO). Si les partenariats académiques se sont maintenus, l'offre de la Mention DDL a beaucoup évolué entre 2004 et 2012, avec l'ouverture de différents parcours M1 et M2 en particulier à distance, offrant une richesse de spécialisations professionnelles dans le domaine de la DDL mais aussi complexifiant largement l'architecture générale et la lisibilité de l'offre : en 2012, la Mention comprenait un total de 20 parcours (M1 et M2).		

	Un objectif majeur du projet 2016 était ainsi la simplification de l'offre, ce qui s'est opéré par une réduction forte du nombre de parcours – de 20 à 10, ce travail ayant en particulier concerné l'offre spécifique développée au Mans (refonte de 4 parcours M1 en 1 parcours M1 « DDL-DIV » et de 7 parcours M2 en 1 parcours M2 « DDL-DIV », ouvrant chacun des choix de colorations thématiques diversifiés autour d'objectifs transversaux. Pour le projet 2022, la demande est celle d'un renouvellement avec restructuration légère. La rationalisation de l'offre se poursuit avec notamment la décision de suppression du M1 EAD spécifique LMU (« DDL-DIV »). L'ensemble des 9 autres parcours existants est maintenu avec des propositions d'améliorations qualitatives concertées réaffirmant les liens, entre les équipes co-porteuses LMU-UA, lesquelles participent désormais de la Comue expérimentale Angers-Le Mans officialisée en décembre 2020, instance qui permet une meilleure coordination et un développement de projets communs entre ces deux universités. La nouvelle offre du Master DDL (projet 2022) s'organise désormais en 9 parcours répartis comme suit entre les établissements organisateurs :			
	M1	U-Le Mans 1 parcou	sur les deux sites (M1-	ICO
	M2	2 M2-pro spécifiques 1 parcours M2-R su	4 M2-pro spécifiques dont 2 en convention internationale (doubles diplômes). r maquette partagée tion avec Tours sur un	1 parcours M1 et M2
Champ de formation :	Lettres Langues et Sciences Humaines Didactique des Langues, Didactique du français langue étrangère / seconde (FLE/S), Sociolinguistique			
Etablissements (indiquer les établissements qui demandent une co-accréditation) :	Le Mans Université (LMU) Université d'Angers (UA)			
	La Mention Didactique des Langues (projet 2022) comprend 9 parcours, conjointement organisés ou spécifiques aux établissements :			
	Mention « DDL » 2022			
	Parcours communs LMU-UA			
Parcours de la Mention DDL	1. Didactique des Langues: Français Langue Etrangère / Seconde Parcours disponible en présence et à distance - M1-P DDL-FLE/S: parcours M1 présentiel, maquette partagée, déployé en présence à l'université du Mans et à l'université d'Angers (justifié par les effectifs). - M1-D DDL-FLE/S: parcours M1 à distance commun LMU-UA, en convention avec Tours, hébergé sur la plateforme EAD-LMU, co-organisé et co-animé par les 3 équipes.			
	 Didactique des langues et sociolinguistique : Métiers de la recherche et de l'enseignement M2-H DDL-MER : parcours M2 à orientation recherche, maquette partagée, hybride au Mans, présentiel à 			

Angers, tronc commun en convention avec l'université de Tours.

Offre spécifique LMU

3. Métiers du Français Langue Etrangère / Seconde

- M2-P DDL M-FLE/S: parcours M2 à orientation professionnelle, à dominante présentielle, hybride sur 1 UE à distance obligatoire, jusqu'à 3 UE-D possibles, Le Mans Université.
- Métiers du Français Langue / Seconde et Diversité (situations, approches, langues)
 - M2-D DDL DIV-FLE/S: parcours M2 à orientation professionnelle, à distance avec mode hybride possible sur certaines UE selon le choix des étudiants, Le Mans Université.

Offre spécifique UA

5. Formation en langue des adultes et mobilités

- <u>M2-P FLAM</u>: parcours M2 présentiel à orientation professionnelle, Université d'Angers.

6. Didactique des langues, des Littératures et Cultures

- <u>M2-D DILALIC</u>: parcours M2 à distance, orientation professionnelle, Université d'Angers.

7. Enseignants de langues en Europe : formation à la diversité linguistique et culturelle des publics scolaires

- M2-P ELE: parcours M2 présentiel international, orientation professionnelle, diplôme conjoint, Université d'Angers, en convention avec l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes, Grèce.

8. Diffusion du français en pays anglophones

- <u>M2-H DIFLANG</u>: parcours M2 hybride international, orientation professionnelle, double diplôme M2-PGCE, Université d'Angers, en convention avec l'Université de Worcester, Angleterre.

Offre spécifique ICO (en convention avec I'UA)

9. Français Langue Etrangère, Cultures et Médias

- Parcours M1 présentiel, Institut Catholique de l'Ouest, Angers.
- Parcours M2 présentiel à orientation professionnelle, Institut Catholique de l'Ouest, Angers.

Lieux de la formation (préciser le cas échéant les délocalisations) :

Les enseignements s'organisent, selon les parcours de la Mention, à l'université du Mans, à l'université d'Angers, à l'université de Tours, à l'institut catholique de l'ouest, Angers. Les M2 internationaux (ELE et DIFLANG) impliquent le suivi d'enseignements dans les universités partenaires (Athènes, Worcester).

Modalités

d'enseignement (préciser si la formation est faite en apprentissage, en contrat de professionnalisation; à distance, etc.): Selon les parcours, les enseignements s'organisent en présentiel, à distance ou en mode hybride. A distance, les enseignements peuvent s'organiser en des cours asynchrones associés d'activités à réaliser en ligne, seul ou en mode coopératif, soit selon un calendrier imposé, soit dans un ordre et une temporalité à décider en autonomie par l'étudiant.e selon ses besoins et priorités. D'autres enseignements à distance s'organisent en mode synchrone, dans une interaction directe entre enseignants et étudiants via une interface en ligne.

A l'appui de l'expérience déjà ancienne des équipes porteuses en matière de formation à distance, adossée, au Mans, aux recherches des enseignants-chercheurs du CREN qui travaillent sur l'innovation éducative, les outils et usages du numérique et la FOAD, et à l'appui pédagogique du PRN-LMU et du Lab'UA à Angers, cette multi-

modalité de la formation permet de s'adapter à une diversité de profils d'étudiant.es, en formation initiale ou continue, en reprise d'études ou reconversion professionnelle, et à diverses problématiques de publics « empêchés » (mobilité réduite, distance aéographique, articulation de la formation à une activité professionnelle / à des contraintes temporelles particulières, etc.). La multi-modalité s'associe à une réelle prise en compte des profils et projets des étudiant.es, aui se manifeste dans la diversité des choix offerts pour la composition des parcours M1 et M2 pour une meilleure adaptation aux besoins en termes de compétences professionnelles, ou encore à travers la possibilité de rythmes différenciés selon les contraintes et les priorités des étudiant.es, l'ensemble de ces choix étant guidés par les enseignant.es-référent.es au moment des inscriptions pédagogiques. Dans le contexte sanitaire actuel et depuis le premier confinement (2020), cette expérience du numérique éducatif a permis aux équipes d'être réactives pour replier les formations présentielles à distance et assurer la continuité pédagogique, organiser les enseignements en modalité synchrone à distance, par recours aux Environnements numériques de travail (LMU: UM-TICE; UA: Lab'UA), l'ouverture de sessions en ligne (classes virtuelles), d'espaces de dépôt et de forums. M1-M2: environ 500h / étudiant. Le global ne tient pas compte des heures associées aux soutenances M1 et M2 et de mémoires Volume horaire de la Une UE LVE est accessible en M1 pour les étudiant.es ne pouvant pas formation (indiquer aussi la part certifier d'un niveau minimum B2 en LE, ce qui est le cas d'environ d'enseignement en langues 80% des étudiant.es admis à s'inscrire en M1. étrangères): Au Mans et concernant le M1 EAD commun LMU-UA, l'offre est une UE d'anglais. La situation est légèrement différente à l'UA qui, en plus d'offrir le grec, a opté pour la reconnaissance de diplômes (niveau Baccalauréat) dans toute autre langue que le français. Mention DDL 2022. Effectifs primo-inscrits annuellement attendus: LMU: 150 UA: 120 ICO: 40 Effectifs attendus: Remarques: Les étudiant.e.s inscrits en présentiel (M1 et M2) relèvent à 95% de la Formation Initiale, tandis qu'en EAD, le taux d'étudiant.e.s relevant de la formation continue est en moyenne de 30%. Au Mans, une réduction des effectifs EAD a été opérée au cours du contrat 2016-2021 pour améliorer la qualité du suivi des étudiant.es, de l'encadrement des stages et des mémoires. La Mention Didactique des Lanques s'organise en co-accréditation Partenariat avec un autre (ou entre Le Mans Université et l'Université d'Angers. Elle repose sur un d'autres) établissement partenariat académique impliquant également par convention d'enseignement supérieur l'Université de Tours (sur 2 parcours, totalement ou partiellement public: partagés), l'Institut Catholique de l'Ouest, ainsi que des universités en conventions internationales (Worcester, Athènes).

Des accords internationaux sont conventionnés pour deux parcours M2 (offre spécifique U-Angers):

- Parcours <u>M2 ELE</u>, convention internationale, diplôme conjoint, Université d'Angers - Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes.
- Parcours <u>M2 DIFLANG</u>, convention internationale, double diplôme M2-PGCE, Université d'Angers - Université de Worcester.

D'autres conventions internationales sont signées avec des universités étrangères ou des acteurs internationaux de l'enseignement du FLE, Alliances Françaises, Instituts français, Services culturels des Ambassades françaises

Accords internationaux particuliers :

- LMU: Des accords conclus avec l'Université normale du Sichuan à Chengdu, Chine, et avec l'Université de Zaporojie, Ukraine, ouvrent aux étudiants manceaux la possibilité de stages internationaux dans de bonnes conditions d'encadrement et permettent à des étudiants étrangers de poursuivre leurs études notamment en EAD avec une hybridation des parcours menant à l'obtention des doubles diplômes. D'autres accords, en partenariat avec des Universités ou Alliances françaises, visent à coopérer à la formation des enseignant.es de FLE à l'international, donnent lieu à l'ouverture de Diplômes d'Université en Didactique du Français Langue Etrangère (DU-FLE) pouvant constituer une passerelle vers le Master.
- A l'UA, des accords internationaux permettent aux étudiant.e.s du Master DDL de réaliser leur stage et /ou une partie de leur formation à l'étranger auprès des universités de Murcia (Espagne), l'Université de Szeged (Hongrie), l'Université pédagogique de Cracovie (Pologne), les écoles d'immersion et collèges bilingues de Normandale (Minnesota-USA). Il y a actuellement 34 partenariats ERASMUS et de nombreuses conventions bilatérales avec des universités en Palestine, en Chine, au Canada, en Algérie et au Maroc.
- A l'ICO, les étudiants bénéficient d'accords de partenariat et de conventions établis par la faculté des Humanités avec 85 universités qui leur permettent de réaliser leur stage, trouver des terrains d'enquête pour leur mémoire ou un emploi une fois diplômés.

Conventionnement avec une institution privée française :

Le partenariat interuniversitaire sur lequel se fonde le Master DDL implique l'Institut Catholique de l'Ouest, par convention avec l'Université d'Angers sur deux parcours (M1 et M2) organisés en autonomie.

On trouvera ici:

- soit les éléments supplémentaires permettant d'apprécier les évolutions et/ou améliorations par rapport à la précédente période lors d'un renouvellement, notamment les éléments en réponse aux recommandations de l'évaluation Hcéres du bilan
- soit les éléments permettant d'apprécier la demande de création de formation (contenus, débouchés professionnels, poursuites d'études, équipe pédagogique...).

Annexe 2 – Répartition des inscriptions des usagers

Parcours	Inscription des usagers		
M1-P : Didactique du Français Langue Etrangère / Seconde	Inscription à l'Université du Mans OU à		
	l'Université d'Angers (cohortes séparées)		
M1-D : Didactique du Français Langue Etrangère / Seconde	Inscription à l'Université du Mans,		
	d'Angers ou de Tours : Effectifs mutualisés		
	puis répartis : 50% des étudiants au Mans,		
	25% à Angers, 25% à Tours (selon		
	convention spécifique)		
M2-P : Métiers du Français Langue Etrangère / Seconde	Inscription à l'Université du Mans.		
M2-D : Métiers du FLE/S et Diversité (situations, approches,	Inscription à l'Université du Mans.		
langues)			
M2 DDL-MRE : Didactique des langues et Sociolinguistique :	Inscription à l'Université du Mans,		
Métiers de la recherche et de l'enseignement	d'Angers ou de Tours.		
Master 2 : Formation en langue des adultes et mobilités (M2	Inscription à l'Université d'Angers.		
FLAM)			
Master 2 : Didactique des langues, des littératures et cultures	Inscription à l'Université d'Angers.		
(M2 DILALIC)			
Master 2 : Enseignants de langues en Europe (M2 ELE)	Inscription à l'Université d'Angers.		
Master 2 : Diffusion du français en pays anglophones (M2	Inscription à l'Université d'Angers.		
DIFLANG)			

Annexe 3 – Dispositions financières

On veillera dans les choix de dispositions financières à minimiser au maximum les transferts entre établissements

Principe général : Chaque établissement co-accrédité assure la responsabilité budgétaire des enseignants ; enseignants-chercheurs et vacataires qui lui sont rattachés.

1 : Concernant les titulaires des établissements concernés par cette convention

Les charges d'enseignement, les frais de déplacement des agents UA, du Mans ainsi que leurs ordres de mission relèvent de leur établissement d'affectation, quelle que soit l'UE dans lequel ils interviennent (cours en présentiel, réunions d'organisation, soutenances, jurys, ..).

2: Pour les vacataires

La prise en charge des personnes vacataires (éditions des contrats, suivi et paiement des heures d'enseignements) est effectuée par l'établissement qui les a recrutés.

3 : Pour les sorties de terrain

Les sorties de terrains sont organisées et prises en charge financièrement par la structure dans laquelle sont inscrits/rattachés administrativement les étudiants.

Les établissements s'entendent sur les modalités de financement concernant les sorties de terrain pouvant entrainer un cout important.

<u>4 - Concernant les charges liées à l'hébergement des étudiants dans le cadre d'enseignements</u> collectifs mutualisés

Les établissements s'entendent sur les modalités de financement liées-à l'hébergement éventuel des étudiants dans le cadre d'enseignements collectifs mutualisés, en veillant à l'équilibre des charges, au prorata du nombre d'étudiants inscrits dans chaque université co-accréditée.

Les dispositions financières pourront être modifiées au cours du contrat quinquennal en accord avec le (les) partenaire(s) s'il est constaté des écarts importants en termes de prise en charge financières liées aux charges d'enseignement.